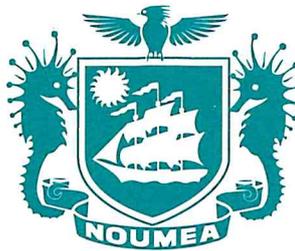


SB/LT

Interne : 3068



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/1120**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/1638 du 20 décembre 2023 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1849 du 30 mai 2022 autorisant le renouvellement du détachement de madame Géraldine BOURGOIN auprès de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/823 du 26 mars 2024 affectant monsieur Thomas DEPARDON au poste de chef du service support et moyens opérationnels – direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1291 du 4 juin 2024 affectant monsieur Anthony GUEPY au poste de chef du service des centres de secours – direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'acte d'engagement à durée indéterminée de madame Audrey BELPADROME n°2022-1313 du 1^{er} mai 2022,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur des services d'incendie et de secours et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Géraldine BOURGOIN**, directrice des services d'incendie et de secours, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours :

■ En matière de ressources humaines :

- Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ En matière de finances :

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ En matière d'instruction de dossiers :

- Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- Autorisation de déposer plainte,
- Attestations d'interventions.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2 -

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **madame Géraldine BOURGOIN**, directrice des services d'incendie et de secours, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des services d'incendie et de secours, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Thomas DEPARDON**, chef de service support et moyens opérationnels ou par **monsieur Anthony GUEPY**, chef de service des centres de secours, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des services d'incendie et de secours, **monsieur Thomas DEPARDON**, chef de service support et moyens opérationnels, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - Feuillettes n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Rapports de stage,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - États des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 5 -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des services d'incendie et de secours, **monsieur Anthony GUEPY**, chef de service des centres de secours, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - Feuillettes n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Rapports de stage,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - États des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 6 -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice des services d'incendie et de secours, **madame Audrey BELPADROME**, chef de la section administrative et comptable, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle, et concernant les agents placés sous sa responsabilité :
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
- Ordres de services relatifs aux marchés publics,
- Etat des sommes dues.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1713 du 29 juin 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1714 du 29 juin 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement des centres de secours - direction des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1715 du 29 juin 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement des centres de secours - direction des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/410 du 1^{er} février 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement des centres de secours – direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

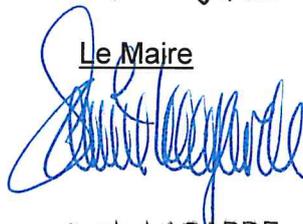
Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie d'affichage.

Nouméa, le 04 AOUT 2025

Le Maire



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	4
DSIS	1
DRH (DI).....	4
DF	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Subdivision Administrative Sud.....	1
AFFICHAGE.....	1